

Séance du 18 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MOUSEL Patrice, Maire.

Présents : tous les conseillers municipaux sauf M. GAIDOZ Hervé, Mme CHARBEAUX Armelle, M. LOPES Sébastien absent excusé ayant donné procuration à M. GRIFFON Pol, Mme HECQUET Anne absente excusée ayant donné procuration à M. LIESCH Jean-Michel, Mme MONTCHANIN Ophélie, Mme COTTARD Gwenaëlle absente excusée ayant donné procuration à Mme DOUSSAINT Nadia, Mme NOEL Sandrine arrivée à 19h30 et Mme JEZEQUEL Marie-Annick arrivée à 19h28.

Monsieur HAUTAVOINE a été élu secrétaire de séance.

Adoption de la séance du 20 septembre 2021

L'assemblée approuve la séance du 20 septembre 2021 à raison de
14 pour

N° 53-2021
Création d'un marché
14 pour

Monsieur le Maire propose d'organiser un marché place de l'Eglise Saint Martin le vendredi matin.

Après débat, l'Assemblée décide d'organiser ces marchés à compter du 5 novembre 2021 et arrête à :

- **5 € l'emplacement de 6 mètres maximum**
- **10 € l'emplacement avec électricité**

Et autorise le Maire à signer toutes les pièces à venir

N° 54-2021

Création d'un vide dressing
16 pour

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam DOBIGNY, adjointe en charge de la commission fêtes, cérémonies et manifestations, organisation événementielle, qui propose d'organiser un vide dressing le 14 novembre 2021 à la salle « le Cercle ».

Après débat, l'Assemblée décide d'organiser le vide dressing et arrête à :

- **15 € l'emplacement comprenant une table de 2 mètres, des chaises et 1 mètre supplémentaire libre.**

Et autorise le Maire à signer toutes les pièces à venir

N° 55-2021

**Organisation de thés dansants
16 pour**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam DOBIGNY, adjointe en charge de la commission fêtes, cérémonies et manifestations, organisation événementielle, qui propose d'organiser des thés-dansants à la salle « le Cercle ».

Après débat, l'Assemblée décide de valider l'organisation de thés-dansants et arrête à :

- **10 € l'entrée par personne**

Et autorise le Maire à signer toutes les pièces à venir

N° 56-2021

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022
16 pour**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisqu'il s'agit de la seule instruction intégrant les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics.

Ces travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique.

La Commune a reçu le 28 septembre 2021 un mail de la Trésorerie de Fismes l'informant qu'elle a été retenue pour un transfert vers la M57 au 1^{er} janvier 2022.

Les modalités d'adoption du référentiel M57 nécessitant une délibération, Monsieur le Maire proposer d'en délibérer.

Après débat, l'Assemblée décide :

- *D'adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 avec la nomenclature développée*
- *D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à venir*

N° 57-2021

**Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
16 pour**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi

n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents

remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date 12 octobre,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le taux de promotion suivant pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

<i>GRADE D'ORIGINE</i>	<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX %</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>	<i>100 %</i>

N° 58-2021

Critères d'attribution du régime indemnitaire 16 pour

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social de l'Etat rattachés au ministre de l'Intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques pris pour l'application du décret du 20 mai 2014,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P,
Vu la délibération n°21-2016 du 12 avril 2016,
Vu la délibération n° 85-2016 du 21 décembre 2016,
Vu la délibération n°10-2019 du 28 mars 2019 portant actualisation des montants de l'IFSE,
Vu la délibération n°58-2019Bis du 10 décembre 2018 portant sur la mise en place du CIA,
Vu la délibération 28-2021 du 25 mai 2021,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 octobre 2021

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- **L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

1. Attachés territoriaux
2. Rédacteurs territoriaux
3. Adjoint administratifs territoriaux
4. Agents de maîtrise territoriaux
5. Adjoint techniques territoriaux

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- *Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,*
- *La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions*
- *Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE A	1 groupe de fonction	A1
CATEGORIE B	2 groupes de fonctions	B1
		B2
CATEGORIE C	3 groupes de fonctions	C1
		C2
		C3

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicable à l'Etat) :

CATEGORIE	EMPLOIS	GROUPE	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM	PLAFOND
CATEGORIE A	Directeur général des services	A1	0 €	22 000 €	29 750 €
CATEGORIE B	Directeur des ressources humaines	B1	0 €	16 000 €	17 480 €
	Fonctions faisant appel à des compétences spécifiques	B2	0 €	4 800 €	16 015 €
CATEGORIE C	Technicités particulières	C1	0 €	4 700 €	11 340 €
	Fonctions opérationnelles	C2	0 €	4 000 €	10 800 €
	Fonctions d'exécution	C3	0 €	3 000 €	10 800 €

Critères d'attribution individuelle :

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

La pondération des critères d'attribution individuelle :

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de

- 50 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- 50 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent,

Evolution du montant :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans lors l'entretien annuel

Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :

- Le maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congrés annuels, maladie, grève, etc...).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Clause de revalorisation :

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Réexamen du montant :

Un réexamen sera effectué annuellement.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Critères de versement :

Le CIA est versé en fonction :

- de la manière de servir
- de l'engagement professionnel de l'agent

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

La pondération des critères d'attribution individuelle :

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

CRITERES	NON ACQUIS OU NON ATTEINT	EN COURS D'ACQUISITION OU DE REALISATION	ACQUIS OU ATTEINT	MAITRISE TOTALE OU OBJECTIFS DEPASSES
	25 %	50 %	75%	100%
MANIERE DE SERVIR Fiabilité et qualité du travail effectué				

ENGAGEMENT PROFESSIONNEL Implication dans le travail, adaptabilité...				
---	--	--	--	--

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat) :

CATEGORIE	EMPLOIS	GROUPE	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM	PLAFOND
CATEGORIE A	Directeur général des services	A1	0 €	3 500 €	6 390 €
CATEGORIE B	Directeur des ressources humaines	B1	0 €	2 150 €	2 380 €
	Fonctions faisant appel à des compétences spécifiques	B2	0 €	650 €	2 185 €
CATEGORIE C	Technicités particulières	C1	0 €	520 €	1 260 €
	Fonctions opérationnelles	C2	0 €	440 €	1 200 €
	Fonctions d'exécution	C3	0 €	330 €	1 200 €

Le montant maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder :

- 15 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

Périodicité du versement :

Le CIA est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide:

- Le maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congé annuels, maladie, grève, etc...).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Clause de revalorisation :

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Exclusivité :

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- *De modifier l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus*
- *de prévoir les crédits correspondants au budget*
- *les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20/10/2021*

N° 59-2021

**Rapport d'activités 2020 de la Communauté Urbaine du Grand Reims
16 pour**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2020,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré,
DECIDE**

de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2020 de la Communauté Urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

Monsieur Hautavoine trouve qu'il faudrait voir les objectifs du Grand Reims et être un peu plus critiques sur ces activités.

Informations et questions diverses :

- Page Facebook : une page Facebook officielle est ouverte sous le nom de « Commune de Warmeriville ». Elle permettra de communiquer sur les manifestations à venir, en plus du site internet et des panneaux numériques.

-Anne-Marie Poquet signale que les conseils ne sont plus annoncés sur les panneaux numériques. Cette omission sera rectifiée pour la prochaine réunion. Un point est également fait sur les informations à faire figurer sur les panneaux.

- Reims bioeconomy park : sur les 45 hectares, 60 % bénéficient de promesses de vente. Pour les 40% restants, des réalisations sont prévues dans les 4 ans à venir.

-Un point est fait sur les projets de construction de méthaniseurs, d'installation de panneaux photovoltaïques et de micro-turbines sur le secteur.

- Programme voirie de la Communauté Urbaine du Grand Reims : Monsieur Liesch présente le rapport 2021 et la synthèse 2022. Le projet de l'avenue De Gaulle, de la Place du Champs de Foire et de la Rue du Gué Picard est budgété pour 300 000 € HT sur 2023 et se fera sur 2 exercices financiers. Le budget voirie 2022 de la Communauté Urbaine du Grand Reims est fixé à 12 000 000 € pour les travaux et

1 000 000 € pour l'entretien.. Concernant le pôle de la Vallée de la Suippe, 610 000 € sont budgétés pour 2022 et 1 035 000 € pour 2023.

-Un point de situation est fait sur le dossier du chemin des éprises.

-Une remarque est faite sur l'état des voiries après le passage de la balayeuse. Il va être demandé au service technique de le faire plus régulièrement.

-Madame Poquet fait remarquer que le trottoir le long du cimetière est très sale. Elle propose de remplacer l'herbe par une bâche d'occultation. Il est rappelé que ce sont les riverains qui doivent entretenir les trottoirs devant leur domicile. Avec l'arrêt des produits de traitement, la consommation de bouteilles de gaz a augmenté de façon considérable et le traitement au désherbeur thermique n'est pas efficace sur du long terme et nécessite beaucoup de main d'œuvre.

-Il est rappelé que les toilettes publiques situées devant l'église sont mis hors gel durant la période hivernale. Les toilettes situées dans la cour de la maison de service public sont ouvertes toute l'année durant les heures d'ouverture du service.

-Covoiturage : 2 arrêts de covoiturage sont proposés par la Communauté Urbaine du Grand Reims. Un premier arrêt juste après le rond-point des amoureux, en direction de Isles sur Suippe et un second à proximité de l'accès de l'ancien terrain de foot de Isles sur Suippe. Un avis négatif sur ces 2 propositions a été rendu car les emplacements sont jugés trop dangereux. Le Maire précise qu'il demande la mise en place d'un transport à la demande, comme cela existe déjà dans d'autres communes du territoire et qui correspond aux horaires des trains.

-Affaire Teyssandier : La notification a été reçue par la Commune. Le jugement n'étant pas clair, l'avocat doit se mettre en rapport avec l'avocat de la partie adverse.

-Le prochain conseil est prévu le lundi 22 novembre prochain à 19h15.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h29.

Suivent les signatures :

MOUSEL Patrice :

LIESCH Jean-Michel :

DOUSSAINT Nadia :

GRIFFON Pol :

DOBIGNY Myriam :

RICHARD Daniel :

GAIDOZ Hervé :

Absent

JÉZÉQUEL Marie-Annick :

Arrivée à 19h28

CHARBEAUX Armelle :

NOEL Sandrine :

Arrivée à 19h30

LOPES Sébastien :

Absent excusé ayant donné procuration à Pol GRIFFON
LIESCH

HECQUET Anne :

Absente excusée ayant donné procuration à Jean-Michel

MASSICOT Fabien :

DAVIAUD Jérôme :

MONTCHANIN Ophélie :

Absente

DOUSSAINT

COTTARD Gwenaëlle :

Absente excusée ayant donné procuration à Nadia

HAUTAVOINE Gérard :

POCQUET Anne-Marie :

ALMEYER Séverine :